



groupe
POSTE HABITAT

leane

TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
 Directeur de la publication : Michèle Attar - Responsable de rédaction : Sullivan Vandromme - Rédaction : Sullivan Vandromme - Marion Viry - Réalisation : LeGrand8 - Photos : Axel Heise - Toit et Joie - Illustration : Kinkin - Obéa - Impression : Accenttonic, 13 500 ex. - ISSN : 1967-5909

aire - sommaire - somm

Des parties communes
sans cigarettes

Enquête de ressources :
attention aux retards !

le séjour et la chambre :
qui entretient ? qui répare ?

Pour votre confort,
luttez contre l'humidité

Nouveaux locataires,
votre avis nous intéresse

ZOOM SUR...

Des parties communes sans cigarettes

Nous vous rappelons que pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les ascenseurs ou les parties communes des résidences.

Le hall, l'ascenseur et les escaliers sont des lieux fermés qui accueillent du public et qui constituent des lieux de travail pour les gardien(ne)s et les employé(e)s d'immeuble. Fumer dans ces lieux vous expose donc à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.*

Par ailleurs, nous demandons aux locataires fumeurs de ne pas jeter leurs mégots par les fenêtres de leur appartement. Ils salissent les parties communes et peuvent être à l'origine de graves incidents. En effet,

nous avons, malheureusement, déjà eu connaissance d'incendies sur des balcons ou de brûlures de passants au rez-de-chaussée des résidences.

Nous vous remercions pour votre comportement responsable et respectueux de l'ensemble des résidents, et du travail des gardien(ne)s et des employé(e)s d'immeuble.

* Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif



actu

Enquête de ressources : attention aux retards !

Nous rappelons aux locataires qui n'ont pas encore envoyé leur enquête de ressources que le délai légal est maintenant dépassé. Il vous faut nous la retourner correctement complétée et accompagnée des documents justificatifs dans les plus brefs délais.

Si vous n'avez pas envoyé votre enquête correctement complétée une pénalité mensuelle et non remboursable de 7,62 € vous sera appliquée et ce, jusqu'à la réception du dossier complet.

Les retardataires assujettis au SLS ont une pénalité plus lourde. Ils se verront appliquer un SLS mensuel maximum auquel s'ajouteront, le premier mois, des frais de dossier de 25 €.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés à comprendre ou à remplir l'enquête, n'hésitez pas à appelez le 0 811 621 220 (prix d'un appel local).

pensez-y

Le séjour et la chambre : qui entretient ? qui répare ?

Locataire

- 1 - Grille d'entrée d'air
- 2 - Gonds et paumelles
- 3 - Poignée de fenêtre et crémones
- 4 - Manivelle et mécanisme ou sangle
- 5 - Thermostat et interrupteur
- 6 - Sol (parquet / dalles / Linoléum / moquette)
- 7 - Joints de vitrage
- 8 - Peintures ou papiers peints murs et plafonds
- 9 - Vitres
- 10 - Placards dont portes, boutons, poignés, tablettes, rails et roulettes
- 11 - Prise TV
- 12 - Prise téléphone
- 13 - Prise de courant, interrupteurs et points lumineux
- 14 - Plinthe

Bailleur

- 15 - Fenêtres et encadrements (sauf dégradations)
- 16 - Convecteurs (sauf dégradations)
- 17 - Réseaux électrique encastré



pensez-y



Pour votre confort, luttiez contre l'humidité

Moisissures, mauvaises odeurs, papiers peints décollés, peintures abîmées,... l'humidité peut être à l'origine de nombreux problèmes dans votre logement.

Il y a 2 explications à la présence d'humidité ; l'activité humaine qui entraîne beaucoup de vapeur d'eau (la cuisine, les douches, le séchage du linge,...) et une mauvaise ventilation du logement.

L'humidité est nocive pour votre santé parce qu'elle favorise le développement des bactéries qui peuvent être à l'origine de maladies et d'allergies.

Elle provoque aussi d'autres désagréments comme le sentiment de froid. À température égale, vous aurez davantage l'impression de froid dans une pièce humide que dans une pièce sèche. Vous serez donc amené à augmenter le chauffage inutilement et

faire des dépenses supplémentaires, d'autant plus que l'air humide est beaucoup plus compliqué à réchauffer !

Quelques conseils simples :

- Ventilez quotidiennement votre logement en ouvrant vos fenêtres (quelques minutes suffisent pour renouveler l'air de votre logement).
- Ne bouchez pas les grilles de ventilation qui se trouvent en haut et/ou en bas de vos fenêtres. Mais nettoyez-les régulièrement.
- Ne coupez en aucun cas votre VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) lorsque votre logement en est muni.

ZOOM SUR...

Nouveaux locataires, votre avis nous intéresse



La satisfaction des locataires étant une priorité pour Toit et Joie, une enquête de satisfaction est envoyée systématiquement à tous les nouveaux locataires 2 mois après leur emménagement.

L'enquête porte sur de nombreux aspects des services de Toit et Joie :

- Le cadre de vie que vous intégrez,
- Les relations avec votre gardien(ne), et les collaborateurs du siège,
- L'entretien de la résidence,
- L'état de votre logement à votre arrivée,
- Les outils de communication...

Toit et Joie accueille près de 1 000 nouveaux ménages chaque année. L'avis des locataires est précieux pour évaluer le service que nous vous offrons afin de toujours l'améliorer. Nous comptons sur votre collaboration.